

ARRETE N°464/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise **INEO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE** en date du 07 octobre 2026,

Vu la DAT de Brest Métropole en date du 10 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de création de réseau de distribution d'électricité pour le compte d'ENEDIS, **Boulevard Leopold Maissin** au Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du vendredi 23 au vendredi 06 novembre 2026, et du vendredi 13 au mercredi 18 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite Boulevard Leopold Maissin entre la rue de Molène et le pont Albert Louppe au droit du chantier.

L'accès aux riverains sera maintenu.

L'accès aux piétons, aux voitures sans permis et aux cyclistes empruntant le pont Albert Louppe sera maintenu.

Du vendredi 06 au soir au jeudi 12 novembre 2026, La voie sera réouverte à la circulation de tous les véhicules.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **INEO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE – ZA Mescoden – 7 rue Georges Guynemer – 29 260 PLOUDANIEL**.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **14 OCT. 2026**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL


